

COMMUNE DE JOURGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 9 juillet 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, transport scolaire, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent **963 800,20 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 41,62 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent **963 800,20 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

✓ **Les impôts locaux :**

- 374 012,71 € perçus en 2019
- 379 541,00 € prévus pour 2020

✓ **Les dotations versées par l'Etat :** (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation)

Montants perçus :

- en 2018 : 160 950 €
- en 2019 : 165 941 €

✓ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population** (produits des services périscolaires, concessions dans le cimetière...) :

Montants perçus :

- en 2018 : 62 231 €
- en 2019 : 59 284 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	192 555 €	Excédent brut reporté	314 647,11 €
Dépenses de personnel	320 900 €	Recettes des services	43 567,09 €
Autres dépenses de gestion courante	88 164 €	Impôts et taxes	379 541,00 €
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	10 563 €	Dotations et participations	203 445,00 €
Dépenses exceptionnelles (annulation de recettes année N-1)	57 852,94 €	Autres recettes de gestion courante	6 000,00 €
Autres dépenses reversement de fiscalité	7 600,00 €	Atténuation de charges	5 600,00 €
Dépenses imprévues	93 388,06 €	Produits exceptionnels	1 000,00 €
Total dépenses réelles	771 023,00 €	Total recettes réelles	953 800,20 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 606,90 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000 €
Virement à la section d'investissement (3)	191 170,30 €		
Total général	963 800,20 €	Total général	963 800,20 €

Concernant les dépenses :

- Les prévisions de **dépenses de personnel** sont en légère baisse, due à la diminution du recours aux emplois aidés. L'effectif au 1^{er} janvier 2020 est composé comme suit :

Agents titulaires et stagiaires :

Filière administrative :

- 1 secrétaire de mairie à temps complet exerçant ses fonctions à temps partiel
- 1 adjoint administratif à temps complet

Filière technique :

- 1 adjoint technique à temps non complet
- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 agents de maîtrise

- **Les autres dépenses de gestion courante** : indemnités de fonctions et cotisations sociales des élus, contribution au service d'incendie, subventions et participations aux divers syndicats et organismes...
- **Les charges exceptionnelles** : le montant de 57 352,94 € correspond au remboursement à la Communauté de Communes du Val de Vienne d'une partie de l'excédent 2019 du budget assainissement, suite au transfert de cette compétence à l'EPCI au 1^{er} janvier 2020.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

La réforme de la fiscalité directe locale implique un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019. Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter la part communale des autres taux pour 2020.

. Taxe d'habitation :	13,22 %
. Taxe foncière sur le bâti :	16,01 %
. Taxe foncière sur le non bâti :	80,34 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **349 596 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) : cette année encore la commune de Jourgnac est éligible à la dotation dite « cible », d'un montant de 38 227 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, outillage, véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	86 970,17 €	Excédent d'investissement reporté	0 €
Remboursement d'emprunts (capital)	40 640,00 €	Virement de la section de fonctionnement	191 170,30 €
Frais d'études (maîtrise d'œuvre) Et de publication de marché	18 274,20 €	FCTVA	8 987,00 €
Travaux de bâtiments	182 974,38 €	Cessions d'immobilisations	8 500,00 €
Travaux de voirie	54 970,00 €	Taxe aménagement	4 000,00 €
Autres travaux (travaux de bâtiments et de voirie en régie)	10 000,00 €	subventions	123 714,87 €
Acquisitions	39 333,00 €	Opérations patrimoniales (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	14 534,00 €
Opérations patrimoniales (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	14 534,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 606,90 €
		Affectation du résultat de fonctionnement 2019	95 182,68 €
Total général	447 695,75 €	Total général	447 695,75 €

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

Création chaufferie bois et réseau de chaleur	146 598,58 €
Réfection de toiture mairie	13 300,00 €
Réfection de toiture grange de la Métairie	29 250,00 €
Travaux réseau informatique mairie	2 400,00 €
Travaux pose VMC école	2 100,00 €
Frais d'étude projet de réhabilitation mairie	10 000,00 €
Travaux de voirie voie communale N°6	48 120,00 €
Travaux de création d'un aqueduc à Royer	2 700,00 €
Travaux d'extension de réseau électrique à La Chaize	1 750,00 €
Acquisition matériel informatique	4 118,00 €
Acquisition matériel électroménager	500,00 €
Acquisition matériel de voirie	25 980,00 €
Acquisition outillage technique (échafaudage)	2 735,00 €
Acquisition matériel et mobilier divers	5 000,00 €
Travaux en régie *	10 000,00 €

* Les travaux en régie sont les travaux de bâtiments et de voirie exécutés par le personnel communal

d) Les subventions d'investissements prévues:

➤ **de l'Etat :**

- Réfection du mur du cimetière-pose portail (reste à réaliser 2019) : ..4 324,00 €
- chaufferie bois + réseau de chaleur :22 770,87 €
- Réfection toiture mairie :3 317,00 €
- Réfection toiture grange Métairie :7 310,00 €

➤ **du Département :**

- chaufferie bois + réseau de chaleur :26 133,00 €
- Réfection toiture mairie :2 180,00 €
- Réfection toiture grange Métairie :4 880,00 €
- Pose VMC école :340,00 €
- Travaux de voirie VC n°6 :16 040,00 €
- Travaux de création aqueduc à Royer :900,00 €

➤ **Autres :**

✓ **SEHV/ADEME (fonds de chaleur) :**

- chaufferie bois + réseau de chaleur :35 520,00 €

e) Etat de la dette

- ✓ En-cours de la dette au 01/01/2020 : 368 968,14 €
- ✓ Montant de l'annuité à rembourser au cours de l'exercice (situation au 1^{er} janvier) :
50 035,44 €

Dont capital : 40 638,51 €

Intérêts : 10 562,64 €

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à JOURGNAC,
le 20 juillet 2020

Le Maire,

Francis THOMASSON

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.